

Temps partiel changement de quotité de travail

ENSEIGNANT

VIE SCOLAIRE

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



les personnels enseignants et d'éducation titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et d'éducation dans les EPLEFPA qui souhaitent renouveler leur demande de travail à temps partiel ou changer de quotité de travail pour la rentrée scolaire 2021 doivent en faire la demande avant le 31/03/2021.

La note de service 2019-697 présente les modalités de dépôt et d'instruction de ces demandes, ainsi que les formulaires à utiliser par les agents.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-697/telechargement>

Attention, la note de service contient **2 formulaires** :

- Un pour les temps partiels sur autorisation
- un autre pour les temps partiels de droit.

Merci de veiller à la bonne utilisation de ceux-ci selon le cas.

Le chef d'établissement devra porter son avis et sa signature sur les demandes de temps partiels sur autorisation et uniquement sa signature sur les demandes de temps partiel de droit.

Sur ces formulaires, la possibilité d'indiquer une fin de temps partiel avec reprise du travail à 100% n'est pas prévue. Dans ce cas l'agent devra indiquer clairement sur l'imprimé "fin de temps partiel - reprise à 100% au 01/09/21".

Les demandes devront m'être transmises par mail au fil de l'eau selon

les modalités suivantes :

- 1 fichier scanné par agent, nommé : NOM-Prénom-Corps-établissement
- Un retour au plus vite est souhaitable afin de préparer les expertises emploi des contractuels.